

ARRÊTE MUNICIPAL

Temporaire d'interdiction de stationnement
28 rue Henri Avril

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2026/193

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3 et L2542-2;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L121-2, L325-1, R411-25, R417-2, R417-6 et R417-10 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes au autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande formulée par Madame COZANNET Karine, ci-dessous dénommée « la requérante », de disposer d'une place en vu de l'organisation d'un déménagement au n°28 rue Henri Avril ;

Considérant que, pour éviter l'encombrement de la voie de circulation et ainsi favoriser la commodité de passage, il y a lieu de réserver un emplacement hors de la chaussée pour le véhicule utilisé pour la manutention dans le cadre d'un déménagement ;

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la première place de parking immédiatement à gauche de l'entrée du n°28 de la rue Henri Avril le samedi 10 octobre 2026 à partir de 08 heures 00 minute jusqu'à 20 heures 00 minute.

Article 2 :

Par exception à l'article 1, seuls sont autorisés à stationner sur l'emplacement concerné, les véhicules mandatés par la requérante.

Article 3 :

Tout stationnement de véhicule en méconnaissance des dispositions du présent arrêté sera réprimé selon les textes en vigueur.



Article 4 :

L'affichage obligatoire, sur les lieux, de l'interdiction de stationnement est à la charge de la requérante.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet www.ville-ploumagoar.fr.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Ploumagoar, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Yannick ECHEVEST



